

Assistant technique en instruments de musique option accordéon



Le titulaire de ce CAP est un ouvrier qualifié chargé de la réparation et de l'entretien d'un instrument. Il possède, outre des compétences techniques, les connaissances musicales et musicologiques indispensables à l'exercice de son métier. Inscrite dans la filière métiers d'art.. La formation donne donc les bases méthodologiques et techniques pour débiter dans ce métier.

A partir d'instructions écrites ou orales relatives à la réalisation de tout ou partie d'ouvrages, le titulaire du CAP devra être capable d'assurer les tâches suivantes :

- Assurer les opérations de première maintenance (réparation préventive et réparation courante) et de fabrication d'une partie d'instrument de musique (pièces simples).
- Informer et conseiller la clientèle sur le bon usage et la maintenance de l'instrument.
- Vérifier l'état de fonctionnement de l'instrument et en rendre compte.
- Maîtriser les connaissances techniques et leurs applications pratiques dans les domaines de :
 - ✓ l'outillage
 - ✓ l'électronique et l'informatique
 - ✓ l'acoustique
 - ✓ l'organologie.
- Apporter la réponse adaptée au problème posé.
- Identifier les différentes parties des instruments et les accessoires qui s'y rapportent.
- Transmettre les informations techniques et les observations relatives à l'instrument au facteur ou au fabricant.

Option Accordéon : Il intervient pour des problèmes d'étanchéité et d'accord sur des instruments chromatiques et diatoniques.

- Assurer les opérations de démontage, remontage sur l'instrument, conformément à la logique professionnelle, nettoyage.
- Assurer les opérations de première maintenance : changements de pièces, réglages.
- Assurer les opérations d'entretien courant :
 - ✓ au niveau de l'étanchéité : Claviers, chants, basses, registrations, soufflet.
 - ✓ au niveau de l'accord: entretien et ou accord complet
 - ✓ au niveau du système midi
- Effectuer, à l'issue de chaque opération, le contrôle technique et acoustique de l'instrument

↳ Débouchés

Le titulaire du CAP d'assistant technique en instruments de musique est appelé à exercer des fonctions d'exécution dans la réalisation des tâches confiées dans de petites et moyennes entreprises artisanales (atelier de réparation) ou commerciales (magasins de musique), conservatoires, laboratoire de musée...

↳ Accès à la formation

Après une classe de 3^{ème}

↳ Programme

Grille horaire (a)	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h

**Consolidation, accompagnement
personnalisé et accompagnement au
choix d'orientation** 101h30 91h

Période de formation en milieu professionnel (semaines)	6 à 7	6 à 7
--	--------------	--------------

- (a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité
- (b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève
- (c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

Enseignements professionnels

- Sécurité au travail
- Relation client
- Gestion
- Connaissance produits
- Anglais professionnel
- Acoustique
- Étude de construction
- Arts appliqués
- Initiation à l'organologie
- Histoire de la musique des styles et des instruments

Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 12 semaines.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

Examen

Unités professionnelles :

- Pratique professionnelle, coeff 11 (dont 1 pour Prévention santé Environnement)

- culture professionnelle, coeff.6

Unités d'enseignement général :

- Français, histoire-géographie – éducation civique coeff. 3
- Mathématiques– Sciences physiques, coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Langue vivante étrangère, coeff.1

Statistiques

Formation non disponible dans les Académies de Montpellier et Toulouse

Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour connaître les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

Où se former en Occitanie

Formation non disponible dans les Académies de Montpellier et Toulouse

En savoir plus

Consultez les documents Onisep :

- Dossier « Le dico des métiers »
- Parcours Les métiers de l'Artisanat d'Art

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier

Alès
04 66 56 46 70 - ce.0300061d@ac-montpellier.fr

Bagnols sur Cèze
04 66 89 53 93- ce.0300992r@ac-montpellier.fr

Béziers
04 67 62 45 04 - ce.0340097w@ac-montpellier.fr

Carcassonne
04 34 42 91 90 - ce.0110035d@ac-montpellier.fr

Castelnaudary
04 34 42 91 88 - ce.0110843g@ac-montpellier.fr

Céret
04 68 87 02 07 - ce.0660575s@ac-montpellier.fr

Lunel
04 67 83 56 83 - ce.0341426r@ac-montpellier.fr

Mende
04 30 43 51 95 - ce.0480020l@ac-montpellier.fr

Montpellier Celleneuve
04 67 75 74 50 - ce.0341619a@ac-montpellier.fr

Montpellier Centre
04 67 91 32 55 - ce.0340096v@ac-montpellier.fr

Montpellier Est
04 48 18 55 10 - ce.0341482b@ac-montpellier.fr

Narbonne
04 68 32 61 75 - ce.0110036e@ac-montpellier.fr

Nîmes Centre
04 49 05 80 80 - cio.nimescentre@ac-montpellier.fr

Nîmes Ouest
04 49 05 80 80 - cio.nimesouest@ac-montpellier.fr

Perpignan
04 11 64 23 66 - ce.0660667s@ac-montpellier.fr

Pézenas
04 48 18 55 75 - ce.0341033n@ac-montpellier.fr

Prades
04 68 05 32 00 - ce.0660463v@ac-montpellier.fr

Sète
04 67 18 34 18 - ce.0340098x@ac-montpellier.fr

CIO Lourdes
05 67 76 56 43 - cio.lourdes@ac-toulouse.fr

CIO Millau
05 65 60 98 20 - cio.millau@ac-toulouse.fr

CIO Montauban
05 63 66 12 66 - cio.montauban@ac-toulouse.fr

CIO Muret
05 67 52 40 72 - cio.muret@ac-toulouse.fr

CIO Pamiers
05 67 76 53 02 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Rodez
05 67 76 54 46 - cio.rodez@ac-toulouse.fr

CIO Saint-Gaudens
05 67 52 41 41 - cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

CIO Tarbes
05 67 76 56 33 - cio.tarbes@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Centre
05.67.76.51.84 - cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Mirail
05.67.52.41.63 - cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Nord
05 67 52 41 80 - cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Ranguel
05 67 52 41 55 - cio.tlseranguel@ac-toulouse.fr

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Toulouse

CIO Albi
Tél. 05 67 76 57 74 - cio.albi@ac-toulouse.fr

CIO Auch
05 62 05 65 20 - cio.auch@ac-toulouse.fr

CIO Cahors
Tél. 05.65.30.19.05 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Castelsarrasin
05 36 25 74 99 - cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

CIO Castres
Tél. 05 67 76 57 90 - cio.castres@ac-toulouse.fr

CIO Condom
05 67 76 51 82 - cio.condom@ac-toulouse.fr

CIO Decazeville
05 65 43 17 88 - cio.decazeville@ac-toulouse.fr

CIO Figeac
05 67 76 55 66 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Foix
05 67 76 52 94 - cio.foix@ac-toulouse.fr